## Opérations portuaires sur la côte ouest-Loi

J'entends quelqu'un dire que les 6 et 5 p. 100 n'existaient pas. C'est justement la question. Nous n'avions pas les 6 et 5 p. 100 et ce n'est sûrement pas leur raison d'être. Je suis heureux d'entendre un député le rappeler, car il se pourrait que nos visà-vis l'oublient. Cette loi n'a jamais été conçue pour régler des conflits du travail. Il faudra des années pour réparer les dégâts que vous allez causer.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: On peut toujours prétendre que l'urgence du moment nous force à agir, mais je vous rappelle que des droits seront bafoués du fait que le gouvernement et le Nouveau parti démocratique—chose incroyable—refusent maintenant l'arbitrage et acceptent les 6 et 5 p. 100, faisant peu de cas du droit à la négociation collective qu'ils ont pourtant défendu non seulement à l'occasion de ce bill mais aussi du bill C-124.

M. Clark: Honteuse trahison!

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Monsieur le président, ce sont des mobiles politiques qui motivent l'intervention du gouvernement et en tentant de redonner à l'entreprise privée un regain de vie au moyen des 6 et 5 p. 100, il prépare la voie à de grandes difficultés. Les gens savent bien que le gouvernement agit par opportunisme politique. Et ce soir, quand les députés du Nouveau parti démocratique rentreront chez eux, ils se rendront compte que ce qu'ils ont fait est contraire au principe de l'arbitrage, qu'ils ont donné indirectement leur appui à l'intervention unilatérale du gouvernement contre des personnes, des groupes et des travailleurs; ils vont alors s'interroger sur la direction qu'on leur a fait prendre, ça je vous le garantis.

Des voix: Bravo!

Le vice-président: Je dois m'assurer en quoi consiste au juste la motion proposée par le député de Rosedale. Il semble évident que le député supprime la teneur de l'article 5 pour la remplacer par des termes qui l'assujettissent aux dispositions de l'article 6. Je me demande alors ce qu'il advient des articles 6, 7 et 8; je suppose qu'ils sont numérotés à la suite et que le nouvel article 6 est bien la motion proposée par le député. Je remercie le député.

M. Deans: Monsieur le président, il est difficile de remplacer une mauvaise façon de faire par une autre tout aussi mauvaise.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Vous allez sûrement vous surpasser.

M. Deans: Voici ce qui cloche dans la proposition présentée, avec les meilleurs intentions du monde, par le député de Rosedale: les deux parties ont toujours eu la possibilité de recourir à l'arbitrage. Elles le peuvent encore si elles le désirent, mais elles ont dit bien clairement qu'elles n'en voulaient pas. Nous refusons donc de leur imposer ce qu'elles ont déjà refusé.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Le député de Rosedale croit, dans sa naïveté, que l'arbitrage obligatoire est une façon de protéger la négociation collective. Ce n'est pas le cas. Je voudrais que les conservateurs retiennent bien ce que je vais dire. Les députés n'ignorent pas que nous nous sommes opposés à la formule des 6 et 5 p. 100 parce que nous la trouvons injuste.

Les députés n'ignorent pas non plus que nous avons défendu le principe de la négociation collective parce qu'il sert bien, en règle générale, les intérêts du pays tout entier. Nous avons prêté une oreille très attentive aux propos des parties concernées et nous leur avons demandé si elles voulaient recourir à l'arbitrage. Elles ont dit non. Nous ne voulons donc pas le leur imposer.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le vice-président: L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, à mon avis, malheureusement, la motion d'amendement n'est pas dans l'ordre pour toutes les raisons qui ont été discutées antérieurement, car c'est la négation évidente de l'article 4, qui a été adopté. Au surplus je pense qu'on aurait tous intérêt à lire le commentaire 773 de Beauchesne, cinquième édition, paragraphe 9, qui stipule que malheureusement étant donné les circonstances le député ne peut pas substituer un nouvel article à l'article 5 de la façon dont il le fait. Alors pour toutes ces raisons, il me semble qu'il ne peut pas, étant donné les circonstances, tenter de réparer—d'ailleurs je pense qu'il l'a dit lui-même—tenter de réparer le dommage qui a été causé par le refus du consentement unanime par le Nouveau parti démocratique il y a quelques instants.

## [Traduction]

M. Nielsen: Je pense pouvoir régler cette question très rapidement et très facilement, monsieur le président. Nous n'essayons absolument pas de présenter un nouvel article. C'est simplement afin de le rendre plus clair que nous l'avons reformulé. Nous aurions tout aussi bien pu le modifier en ajoutant une clause restrictive voulant que la proclamation ne puisse pas avoir lieu tant que l'article 6 n'aura pas été respecté. Nous aurions pu procéder de cette façon, et il est encore possible de le faire si le comité accepte de prolonger la séance. Le leader parlementaire du gouvernement a accepté très gracieusement de nous permettre de présenter notre amendement alors que le NPD a refusé. Il pourrait sûrement, afin de nous permettre de voter sur le principe de l'arbitrage, accepter cet amendement et faire ainsi preuve de l'esprit de collaboration que le premier ministre et ses ministres et, en fait, tous les députés de ce côtéci de la Chambre nous réclament depuis la rentrée parlementaire. Nous lui demandons maintenant de faire preuve de l'esprit de collaboration et de l'élégance qu'il a démontrés il y a quelques instants lorsque nous cherchions des moyens d'obtenir qu'on vote sur ce principe de l'arbitrage.